Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix huit septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **10 septembre 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel – Mme BETON Fernande.

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - **Mme MEZINO Sylvaine*** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël - **Mme LAMOLY Viviane** a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme MEZINO Sylvaine est arrivée au moment de la discussion de la 3ème affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Réalisation de la médiathèque
- **Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement**

Par délibération en date du 6 février 2009, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme pour la mise en œuvre de la médiathèque.

Il est rappelé que l'article L.2311-3 du CGCT stipule que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Cette autorisation constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiements. Cette répartition est susceptible de révision.

Mairie des Avirons

L'opération **« Création d'une médiathèque »** est prévue sur les années 2009-2011.

Elle représente un coût total estimé à **2 142 120.37 € TTC** dont :

• **135 380.87 € TTC** d'honoraires divers : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, OPC, sondages…
• **1 405 075.00 € TTC** de travaux
• **244 590.99 € TTC** de mobilier et rayonnages divers
• **56 420.00 € TTC** de matériel informatique
• **300 653.50 € TTC** pour le fonds documentaire.

Sur cette opération, la somme de **32 792.70 €** a été consommée sur l'exercice 2008. L'opération est actuellement en analyse des offres.

Il est proposé au conseil de réviser le montant des crédits de paiements.

Les crédits de paiements prévisionnels correspondants seraient les suivants :

<u>En section d'investissement - Dépenses</u>

• Chap. 23 – Immobilisations en cours
. Art. 2313-F.321 – Construction
. Exercice 2009 + 445 342.00 €
. Exercice 2010 + 780 698.70 €
. Exercice 2011 + 780 698.70 €

Le conseil municipal est invité à :

=> Voter la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés

=> Autoriser la modification de l'inscription du crédit de paiement au Budget prévisionnel 2009 telle que proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> Approuve la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération **« Création d'une médiathèque »,** tels que proposés

=> Autorise la modification de l'inscription du crédit de paiement au Budget Prévisionnel 2009, telle que proposée.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 7 / Adoption du Budget Supplémentaire 2009
- Compte principal

Le budget supplémentaire **–Compte principal- pour l'exercice 2009** est arrêté à la somme de **3 391 631 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

Mairie des Avirons